



## Dispositif d'aides pour la mobilité professionnelle hydrogène en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Face à l'urgence climatique, l'hydrogène constitue un atout majeur pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Les perspectives ouvertes par « la montée en puissance de l'hydrogène » font de ce vecteur énergétique une alternative crédible aux énergies fossiles, et un complément de poids aux énergies renouvelables. En France à l'horizon 2050, l'hydrogène décarboné pourrait répondre à 20 % de la demande d'énergie finale, et réduire les émissions annuelles de CO<sub>2</sub> de 55 millions de tonnes. L'hydrogène décarboné permettrait également de créer une industrie à part entière qui représenterait en 2030 un chiffre d'affaires d'environ 8,5 Mds d'euros pour plus de 40 000 emplois. En 2050, ce chiffre pourrait atteindre 40 Mds d'euros et plus de 150 000 emplois.

L'hydrogène est ainsi un levier essentiel pour la poursuite de la transition énergétique vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, dans une perspective de croissance et d'emplois et contribue aux objectifs que la Région Occitanie poursuit dans le cadre de sa stratégie Région à Energie Positive en matière de mobilité et de développement des énergies renouvelables, dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **1 OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

Le dispositif de soutien à l'acquisition de véhicules professionnels utilisant l'hydrogène s'inscrit dans le cadre du Plan Hydrogène Vert de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, adopté le 27 juin 2019. Il répond à la volonté d'accompagner le déploiement d'une gamme de véhicules lourds ou utilitaires hydrogène.

La synergie et la complémentarité des aides régionales et de l'ADEME pourront être recherchées par les porteurs de projets.

## **2 DESCRIPTION DES VEHICULES AIDES**

### **2.1 Définition des véhicules hydrogène**

Seules sont concernées les acquisitions de véhicules dans le cadre d'une flotte à usage professionnel, qu'il soit privé ou public, pour le transport de personnes ou de marchandises.

Les véhicules éligibles pourront être de différentes natures, parmi la liste non exhaustive présentée ci-dessous :

- Véhicules utilitaires,
- Poids lourds (ex : camions, bennes à ordures),
- Bus, cars, navettes,
- Navettes fluviales,
- Barges maritimes ou fluviales,
- Taxis,
- Charriots élévateurs,
- Vélos.

Les applications ou véhicules considérés comme non éligibles sont :

- Les véhicules ayant des usages non professionnels ;
- Les bateaux de pêche.

Le dispositif propose un accompagnement à deux catégories de véhicules :

### **2.2 Catégorie : Mobilité Hydrogène**

Est considéré comme véhicule à mobilité hydrogène tout véhicule, indiqué plus haut présentant une chaîne de traction ou de propulsion électrique, alimentée de manière hybride par une batterie et une pile à hydrogène, quel que soit le degré d'hybridation. L'adaptation de véhicules est possible dès lors qu'elle est garantie par le constructeur.

### **2.3 Catégorie : Unité de puissance auxiliaire Hydrogène**

Un véhicule professionnel indiqué dans la liste plus haut utilisant une unité auxiliaire alimentée par une pile à hydrogène pour des besoins embarqués d'électricité ou de froid est considéré dans cette catégorie. L'adaptation de véhicules est possible dès lors qu'elle est garantie par le constructeur.

## **3 CRITERES D'ELIGIBILITE**

### **3.1 Territoires éligibles**

Ce dispositif concerne l'ensemble du territoire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Cependant, les porteurs de projets devront avoir identifié à proximité soit une station existante de distribution d'hydrogène majoritairement vert, soit une station en projet : lauréate de l'Appel à projet Territoires d' Hydrogène ou de l'appel à projets ADEME Mobilité Hydrogène, soit une station financée via des fonds européens (POCTEFA, FEDER, FCH-JU ...) et implantée en Occitanie.

### 3.2 Type de bénéficiaires éligibles

Ce dispositif s'adresse à toute personne morale privée ou publique à l'exception des services de l'Etat, se positionnant comme maître d'ouvrage.

### 3.3 Définition des coûts éligibles :

Pour le volet usages en mobilité, les dépenses éligibles sont les surcoûts d'acquisition du ou des véhicules par rapport à un véhicule diesel équivalent;

Pour le volet unité auxiliaire de puissance, les dépenses éligibles sont les surcoûts d'acquisition des unités auxiliaires de puissance par rapport à une unité auxiliaire diesel équivalente.

A contrario, les dépenses suivantes ne sont pas considérées comme éligibles : les intérêts d'emprunts, les frais d'assurances, les extensions de garanties du matériel, les coûts d'exploitation et de maintenance.

La demande d'aide pour l'investissement devra être faite avant l'acquisition de véhicules sous peine d'être considérée comme irrecevable, tout justificatif de paiement antérieur à la date de dépôt ne sera pas pris en compte lors du paiement.

## **4 LES OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES ET DE LA REGION**

### 4.1 Publicité du concours régional

Le bénéficiaire devra convier la Région à l'inauguration de l'équipement si elle a lieu.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire s'engage à installer, après acquisition et de façon permanente, la mention du concours financier de la Région et son logo sur le véhicule.

### 4.2 Suivi des véhicules et performance environnementale

Le retour d'informations sur les véhicules aidés est une priorité pour la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Ce retour d'informations nécessite la mise en place d'un suivi de la consommation d'hydrogène et des kilomètres parcourus par les véhicules pendant une durée minimale de trois ans. Le maître d'ouvrage des véhicules estimera à partir de ces données de suivi : la réduction des émissions de gaz à effet serre, la consommation de carburants fossiles évitée et la réduction des polluants locaux

**Le maître d'ouvrage s'engage donc à mettre en place les moyens permettant le recueil et l'analyse des données de comptage pendant au moins trois ans.**

#### 4.3 Valorisation des projets lauréats

Ces véhicules faisant référence en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les maîtres d'ouvrage autoriseront la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à organiser occasionnellement des présentations sur site des véhicules, permettant de sensibiliser professionnels et porteurs de projet. Ces présentations pourront avoir lieu pendant les cinq années suivant la mise en service des véhicules.

#### 4.4 Critères d'éco-conditionnalité de la subvention :

Pour les organismes privés et les associations :

- Conditions de travail - Evolution professionnelle (obligation de formation des salariés)
- Lutte contre les discriminations - Agir contre toute forme de discrimination (ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits)
- Lutte contre le travail illégal, l'organisme devra fournir un justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)
- Ethique financière - Transparence et incitativité (bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du CA pour les associations)

Pour les organismes publics :

- Conditions de travail - Favoriser les politiques de RSE (copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de l'organisme)

#### 4.5 Confidentialité

La Région s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies par le porteur du projet.

## **5 COMPOSITION DU DOSSIER ET MODALITES D'AIDES**

#### 5.1 Composition du dossier de demande d'aide à l'investissement :

Le porteur de projet devra compléter un dossier administratif de demande de subvention conformément au Règlement Général des Financements Régionaux. Ce dossier est disponible sur demande.

Par ailleurs, les pièces techniques suivantes sont à joindre au dossier de demande d'aide :

- Une note technique décrivant globalement les véhicules professionnels souhaités :  
Il s'agit de décrire, à l'échelle du véhicule ou de la flotte, les usages visés et d'expliquer le choix du recours à une solution hydrogène : profils d'usage, cycle, autonomie, services associés, disponibilité, profils et contraintes de recharge, contexte réglementaire local (ex : zone à circulation restreinte, zone à faibles émissions), durées de vie envisagées pour les véhicules. Le ou les véhicules seront ensuite décrits : marque, modèle, capacité, performances, niveau de pression, PTAC, nombre de passagers, etc. Il pourra s'agir :
  - de véhicules hydrogène commerciaux, c'est-à-dire de véhicules produits en série, qui ont fait l'objet d'un retour d'expérience significatif en conditions réelles d'exploitation auprès d'autres utilisateurs.

- ou bien de véhicules hydrogène innovants, c'est-à-dire de prototypes ou de préséries, pour lesquels il n'y a pas encore de retour d'expérience significatif en conditions réelles d'exploitation.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de préciser dans la note, le type de véhicule diesel équivalent qui aurait pu rendre le même service ou, si la solution diesel ne s'applique pas, toute autre solution moins performante sur le plan environnemental.

- Les devis d'acquisition des véhicules hydrogènes et les devis des véhicules diesel équivalents.  
Le porteur présentera les coûts des véhicules qu'il souhaite acquérir et les coûts d'achat des véhicules diesel, qui seraient considérés comme investissement similaire de référence pour le calcul de l'assiette des coûts admissibles sur laquelle se calcule l'aide. Dans le cas d'une unité auxiliaire hydrogène, le candidat présentera le coût d'achat du même véhicule avec une solution classique d'unité auxiliaire de puissance.
- Une note technique présentant la station de distribution hydrogène qui alimentera la flotte de véhicules. La source renouvelable de la majorité de l'hydrogène distribué par la station devra être démontrée et justifiée par tout document complémentaire,
- des documents contractuels liant l'acquéreur des véhicules et le propriétaire de la station entre eux (lettres d'engagement, contrat de fourniture, contrat d'avitaillement, etc.)
- tout document complémentaire (schéma, notice, contrats ...) permettant d'améliorer la compréhension et d'apprécier la qualité du projet.

## 5.2 Aides à l'investissement

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide, sur la base des dépenses prévisionnelles présentées par le porteur, la Région déterminera les coûts éligibles et retenus pour financement.

Ensuite, l'assiette des coûts admissibles sur laquelle sera calculé le montant d'aide sera déterminée. Elle correspondra aux coûts éligibles et retenus déduction faite de l'investissement similaire de référence, c'est-à-dire des véhicules diesel équivalents (ou, si les véhicules diesel ne s'appliquent pas, toute autre solution moins performante sur le plan environnemental) qui aurait pu être acquise pour le même service. En effet, selon les règles communautaires, seuls les coûts supplémentaires nécessaires pour aller au-delà des normes applicables de l'Union ou pour augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes sont admissibles. L'assiette correspondra donc ce cas au surcoût de la solution hydrogène vis-à-vis d'une solution diesel.

Les acquéreurs de véhicules peuvent potentiellement bénéficier d'autres aides publiques. Le porteur décrira également l'ensemble des aides publiques sollicitées y compris les primes pour l'acquisition des véhicules hydrogène (nom des autres financeurs, montant demandé, calendrier prévisionnel de dépôt et d'obtention)

**L'aide proposée sera de type subvention et d'un taux maximum de 50% du surcoût.** Elle sera cumulable avec d'autres aides. Dans les cas d'utilisation des véhicules pour des activités économiques affectant la concurrence, le niveau global d'aides publiques devra respecter la réglementation relative aux aides d'Etat et notamment sur la base du régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de

l'environnement. L'application de la réglementation relative aux aides d'Etat sera déterminée au cas par cas après analyse économique par le service instructeur.

### 5.3 Versement de la subvention :

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un ou deux acomptes jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

#### **Pièces techniques à fournir pour le versement de la subvention :**

Pour le versement des acomptes des subventions, le bénéficiaire devra fournir les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, et les factures acquittées des équipements relatifs à l'objet de la subvention.

Pour le versement du solde des subventions, le bénéficiaire devra fournir :

- les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux,
- Les factures acquittées des équipements relatifs à l'objet de la subvention,
- des photographies de la flotte de véhicules hydrogène ou équipés d'une unité auxiliaire hydrogène,
- un bilan de la première année de fonctionnement de l'installation de production sur 12 mois consécutifs présentant a minima mensuellement les quantités d'Hydrogène en kg consommées par les véhicules et le nombre de kilomètres parcourus par chacun des véhicules composant la flotte de véhicules hydrogène

### 5.4 Contacts pour tous renseignements :

**Contact Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :** Wilfried HACHET  
Chargé de Projets Énergies Renouvelables – DiTEE - Service de la Transition Énergétique  
Tél : 04 67 22 94 63  
e-mail : [wilfried.hachet@laregion.fr](mailto:wilfried.hachet@laregion.fr)

**Contact AD'OCC :** Benjamin FEVRE  
Animateur de la Filière Hydrogène en Occitanie – HyDeO – AD'OCC  
Tel. : 05.61.12.57.12  
e-mail : [benjaminfevre.hydrogene@outlook.fr](mailto:benjaminfevre.hydrogene@outlook.fr)